

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISELiberté – Egalité – Fraternité**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION****Le Président,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

DECIDE**A) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :**

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - 1 – M. A. E.
(pour elle-même) | 400,00 € |
| - 2 – M. M. K. H. K.
(pour loyer) | 80,00 € |

B) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 10 décembre 2025

Acte non transmissible
rendu exécutoire le :

10 DEC. 2025

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

Publié le : 10 DEC. 2025

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

